



Règlement des rencontres Franco-Belges du Lapin Fauve de Bourgogne

Afin de renforcer les liens entre éleveurs du Lapin Fauve de Bourgogne de nos deux nations, des rencontres Franco-Belges sont organisées. Ces rencontres doivent être un moment de pure convivialité, de joie, d'échanges, de courtoisie et de respect entre les éleveurs de nos deux beaux pays.

Les clubs organisateurs, les éleveurs y participant et les juges officiant doivent approuver ce présent règlement afin que cette rencontre se passe dans les meilleures conditions possibles.

Art.1 : Les titres ouverts à tous les éleveurs/naisseur de lapins Fauve de Bourgogne :

- Meilleur Mâle Fauve de Bourgogne
- 2nd meilleur mâle Fauve de Bourgogne *
- Meilleure Femelle Fauve de Bourgogne
- 2^{nde} meilleure femelle Fauve de Bourgogne*
- Meilleur Elevage de Fauves de Bourgogne
- 2nd meilleur élevage de Fauves de Bourgogne*

Art.2 : Récompenses :

- le CFELFB ou l'AELFB offrira les plaques de récompenses gravées et millésimées à l'effigie de la rencontre à tour de rôle. L'AELFB lorsque la rencontre aura lieu en France, le CFELFB lorsque la rencontre aura lieu en Belgique.

-Le comité organisateur offrira également une récompense en complément de celle des clubs. (Coupe, trophée, panier garni, etc...)

-*Le nombre de récompenses sera de trois (3) jusqu'à la présence de 60 lapins Fauve de Bourgogne (Meilleurs mâle, femelle et élevage), **des vice-champions seront également récompensés** au-delà de ce nombre de lapins présents.

-A noter que les récompenses des deux clubs de race ne seront distribuées qu'à des membres à jour de cotisation dans un ou l'autre club du Lapin Fauve de Bourgogne.

Les récompenses seront remises par un responsable du Club de Race, délégué, président, etc... du pays organisateur ou en sa présence.

Art.3 : Conditions d'attribution :

Une rencontre Franco-Belge du lapin Fauve de Bourgogne par an sera organisée à tour de rôle, soit en France, soit en Belgique.

Les candidatures seront transmises par les sociétés désirantes d'organiser cette rencontre au Club de race de son pays d'origine. Le CFELFB et l'ABELFB se concerteront afin de déterminer où la rencontre annuelle aura lieu.

Les dates des expositions organisatrices ne devront pas gêner les évènements nationaux des deux clubs de race. (Championnat de France ou manche du Championnat Belge par exemple)

Le Délégué Régional ou Provincial, s'il en existe un, doit signer la demande afin d'être impliqué dans cette démarche.

(Pour 2024, la rencontre aura lieu en France, à Nouzonville, 08700. Pour 2025, la rencontre aura donc lieu en Belgique)

Art.4 : identification et soins aux lapins Fauve de Bourgogne:

Les animaux peuvent être nourris au moyen de granulés, de carottes rouges ou fourragères et foin. **Les animaux devront être abreuvés à leur arrivée.** L'éleveur peut, s'il le souhaite, nourrir ses lapins avec ses granulés.

Le CFELFB et l'ABELFB admettront, pour la rencontre Franco-Belge, le changement de sexe de dernière minute sans changement au catalogue.

Les exposants inscriront, dans l'oreille gauche de chaque lapin, son numéro de cage bien lisiblement (au feutre noir uniquement) en veillant à laisser libre et visible le tatouage.

Tous les lapins Fauve de Bourgogne seront pesés à leur arrivée (avant la mise en cage) et leur poids sera porté de suite sur la carte de jugement ainsi que l'identification.

Les éleveurs de lapins Fauve de Bourgogne ne souhaitant pas participer à cette rencontre devront en informer le club organisateur et le notifier sur leur feuille d'engagement.

Art.5 : Jugement :

Aux vues des divergences de standard du lapin Fauve de Bourgogne au sein des deux pays, et afin de ne pénaliser les éleveurs d'aucun des deux pays, il sera établi les points suivants, des points importants pour le lapin Fauve de Bourgogne ou pour les éleveurs auxquels une attention toute particulière sera appliquée pour cette rencontre, les juges français et belges officiant devront en être averti par le club organisateur par un mémo, et si possible, avant le jour du jugement :

-Le poids du lapin Fauve de Bourgogne :

- 10 points seront attribués pour un lapin dont le poids oscille entre 4 et 5 kgs. Le reste de l'échelle des points du poids ne change pas.

-Le type :

- Quelque soit le poids du lapin présenté, son type doit rester ramassé et massif, les sujets longs ne seront donc pas les mieux pointés, ceci pour la pérennité de la race.

-La couleur et profondeur de teinte :

-« La couleur de couverture pure et soutenue dans sa tonalité fauve roux doit descendre le plus profondément possible dans le pelage **sans forcément atteindre la base des poils** », voilà ce qui est écrit dans le standard du pays d'origine du Lapin Fauve de Bourgogne.

Les autres points du standard français ou belge seront respectés par les juges du pays de la rencontre. Des juges belges officieront lorsque la rencontre aura lieu en Belgique, des juges français lorsque la rencontre aura lieu en France.

Art.6 : Classement :

Le meilleur mâle et la meilleure femelle seront désignés par le jury. Le classement de l'ensemble des élevages sera fait par un responsable ou délégué du club du pays organisateur.

Le classement sera effectué en additionnant les points des 4 meilleures fiches de jugement de chaque éleveur. Les ex-æquo seront départagés en prenant en compte la note du 5ème, 6ème sujets etc... Dans le cas où ce ne suffirait pas à départager des participants, ce sera ensuite le plus grand nombre de 97, 96,5, 96, etc... Ensuite, un lapin monté dans les grands prix de l'exposition pourra faire la différence. Et si ce n'est toujours pas le cas, un tirage au sort sera effectué à l'aveugle, par une personne qui n'aura pas participé à cette rencontre désignée par le commissaire général d'exposition.

Art.7 : Représentation des Clubs :

Un emplacement sera prévu lors de l'exposition pour les clubs, le CFELFB et l'ABELFB, s'ils souhaitent y mettre un stand, si possible, à proximité des lapins Fauve de Bourgogne.

La page publicitaire du CFELFB et celle de l'AELFB devront être incluses dans le catalogue d'exposition.

Art.8 : Consentement:

Toutes les parties, Clubs de race, sociétés organisatrices, juges nationaux et éleveurs participants à la rencontre Franco-Belge du Fauve de Bourgogne consentent en ce présent règlement.

Art.9 : Cas hors règlement :

Tous les cas de figure n'ayant pas été envisagé par ce règlement, celui de la société organisatrice ou celui des diverses instances avicoles et cunicoles, il sera alors de la responsabilité du commissaire général, avec l'aval du CFELFB et celui de l'ABELFB d'y trouver une solution.

Art.10 : Contact :

CFELFB : M. CHRETIEN Olivier

7, rue les Roches 90150 Eguenigue Tél : 0676012656 ghislaine.olivier@orange.fr

ABELFB : M. THEWISSEN Thierry

Rue de Luxensart, 13 7181 Petit Roeulx Tél :0455132141 thierry.thewissen61@gmail.com